

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 4/2026**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**VU** le vote du Budget Primitif 2026 lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la compétence culturelle définie par l'intérêt communautaire : « Favoriser l'accès du public à l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le territoire » ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour des communes du territoire communautaire d'organiser une séance de cinéma en plein air pendant la période estivale 2026 ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec les communes de Dammarie-lès-Lys, Pringy, Saint-Germain-Laxis, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Villiers-en-Bière, Saint-Fargeau-Ponthierry, Melun, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil, Livry-sur-Seine, Boissise-le-Roi, Seine-Port et Boissettes, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2026 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet cadre ci-annexé), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/01/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260121-62208-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication ou notification : 21 janvier 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin